



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Éligibilité prime Ségur

Question écrite n° 45177

Texte de la question

M. Yannick Favenec-Bécot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les préoccupations des professionnels relevant des services pédagogiques, généraux, administratifs et techniques des associations et établissements médico-sociaux qui accompagnent au quotidien des milliers d'enfants, adolescents et adultes en leur assurant un enseignement spécialisé, en leur adaptant des documents en braille ou agrandis, en leur donnant accès aux apprentissages par des techniques de compensation tant visuelles qu'auditives et par l'enseignement de et en langue des signes française. Ils contribuent à faire pleinement appliquer la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées mais ne bénéficient pas de la prime Ségur. Or la différence de traitement entre catégories professionnelles est de plus en plus mal vécue au sein de ces établissements. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse il entend apporter à ces professionnels qui œuvrent pour l'inclusion scolaire et sociale des personnes en situation de handicap visuel, auditif et langagier.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45177

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2022](#), page 2192

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)